Prix Fediex

RÈGLEMENT 2019-2020[1]

La Fédération de l'Industrie Extractive (FEDIEX) décerne un prix récompensant les mémoires relatifs au secteur carrier et chaufournier dont le règlement est le suivant :

Chapitre premier :
objet, montant et périodicité

Article 1er : objet

§1 – Fediex a décidé de s'adresser aux cinq universités francophones de Belgique pour la création d'un prix récompensant un mémoire par université via un concours. Il vise à récompenser un travail de fin d'études supérieures (mémoire/TFE), rédigé en français ou en anglais, qui apporte **une contribution pertinente et originale à l'étude d'un élément relatif au secteur carrier et chaufournier dans le contexte belge.**

§2 – Le prix de Fediex s'adresse aux étudiantes et étudiants en master 120 de toutes les facultés confondues. Un prix est décerné pour chaque université francophone de Belgique (UCLouvain, ULB, ULiège, UMons, UNamur).

§3 La problématique développée dans le travail portera sur l'une des disciplines suivantes, éventuellement combinées : droit, économie, histoire, information et communication, science de l'environnement, sociologie et science de l'ingénieur.

§4 – Lorsque le travail porte sur une politique, sur une situation ou sur une pratique observée en dehors de la Belgique, il doit démontrer explicitement et de manière argumentée la transférabilité des acquis de son analyse au bénéfice du contexte belge.

Article 2 – Montant et périodicité

§1 – Le prix, d'une valeur de 500 (cinq cents) euros, est décerné tous les ans.

§2 – Pour un mémoire ou travail de fin d'études présenté dans le cadre du concours, le prix ne peut être accordé qu'une seule fois.

§3 – Si les travaux présentés lors d'une édition ne rencontrent pas de manière satisfaisante les critères d'attribution, le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix cette année-là.

[1] Ce document est disponible en ligne à l'adresse http://www.fediex.be/upload/files/prixfediex.zip

Chapitre deuxième :
identification, recevabilité, candidature

Article 3 – Identification

Par son inscription, la candidate ou le candidat accepte que les données la ou le concernant, collectées à cette occasion, soient traitées par Fediex aux fins d'assurer la procédure d'octroi et la promotion du prix.

Les noms des lauréats, ainsi que ceux de leurs promoteurs, seront publiés dans un article du QuadrariaMag qui présentera les différents mémoires ayant obtenu un prix.

La candidate ou le candidat dispose, moyennant la preuve de son identité, d'un droit d'accès et de rectification des données la ou le concernant, via une demande à introduire à Fediex.

Article 4 – Recevabilité

§1 – Sont recevables les mémoires et travaux de fin d'études des étudiantes et étudiants des universités francophones de Belgique :

- qui ont obtenu le diplôme à l'issue de l'année académique **2019-2020** ;
- qui ont reçu, pour ce mémoire ou ce travail de fin d'études, une note d'au moins 14/20 ;
- dont l'objet est conforme au prescrit de l'article 1 du présent règlement.

§2 – La même année ou lors des années suivantes, un candidat ou une candidate peut présenter plusieurs mémoires/TFE qu'il ou elle aurait réalisés dans des domaines différents. Ainsi, le fait d'avoir été lauréat ou lauréate n'empêche pas le dépôt d'une candidature nouvelle, relatif à un autre travail de fin d'études.

§3 – Ne sont pas recevables :

- les candidatures rentrées hors délai ou incomplètes ;
- les travaux qui ont été soumis précédemment aux délibérations du Jury.

§4 – La décision de recevabilité du mémoire/TFE est prise par l'Administrateur délégué de Fediex qui la transmettra, sous quinzaine, par courriel, aux universités. Les mémoires/TFE non-recevables ne sont pas transmis au Jury.

§5 – Les candidatures doivent parvenir au secrétariat de l'université dans laquelle les étudiants sont inscrits. Les dossiers seront ensuite transmis, par l'université, au secrétariat de Fediex.

Article 5 – Candidature

§1 – Contenu des dossiers de candidature
Les dossiers de candidature comportent :

un formulaire de participation disponible en ligne sur http://www.fediex.be/upload/files/prixfediex.zip ;

- un document attestant de la note obtenue pour le mémoire/TFE ;
- deux copies électroniques du mémoire/TFE, en ce compris ses annexes, dont une sera anonymisée[2] ;
- un résumé du mémoire/ TFE, en français et ce même si le mémoire est rédigé en anglais ;
- un texte expliquant l'intérêt du mémoire/TFE pour le secteur carrier et chaufournier en Belgique, en français et ce même si le mémoire est rédigé en anglais.

§2 – Résumé
Le résumé du mémoire/TFE compte au maximum 6000 caractères espace compris et est anonymisé.

Il comporte les éléments suivants :

- le titre ;
- la (les) discipline(s) de référence ;
- une description brève de la thématique et des questions directrices qui orientent le mémoire/TFE ;
- les résultats majeurs apportés par l'étude ;
- les éventuelles précautions ou limitations à prendre en considération ;
- tout autre élément que l'étudiante ou l'étudiant jugera utile de faire parvenir, dans la limite des 6000 caractères.

§3 – Intérêt du mémoire/ TFE dans le contexte de la Belgique
Le résumé est accompagné d'un second texte de maximum 3000 caractères espace compris, qui rend compte de l'intérêt et de l'utilité de cette étude pour le secteur carrier et chaufournier en Belgique.

Fediex attire l'attention de la candidate ou du candidat sur la qualité du résumé et de la justification : la présélection des candidatures s'opère exclusivement sur base de ces deux textes.

§4 – Transmission du dossier et délai d'introduction des candidatures
L'ensemble du dossier sera transmis à l'attention du secrétariat de l'université selon les modalités qui seront définies par celle-ci. Les documents seront envoyés, au plus tard, **le 30 septembre 2020 – 17h**. L'université transmettra ensuite les dossiers complets au secrétariat de Fediex par courriel via l'adresse secretariat@fediex.be au plus tard le **15 octobre 2020**.

[2] Sans mention qui permette d'identifier le ou la candidate, le ou la promoteur-trice du mémoire/TFE ou l'établissement d'enseignement supérieur.

Chapitre troisième :
jury, critères, information, droits

Article 6 – Jury de sélection

Un Jury départage les travaux reçus ; il est composé :
- du Président et de l'Administrateur délégué de Fediex ;
- des Présidents des différentes Commissions Consultatives Permanentes de Fediex : Communication, Economique, Environnement/Aménagement du Territoire, Juridique, Sociale et Technique.

Le Jury se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et arrête sa décision d'attribution du prix. Il est souverain dans ses délibérations et décisions ainsi que pour toute interprétation relative à l'application du présent règlement.

Article 7 – Critères de sélection

Différents aspects du dossier de candidature sont pris en considération par le jury, pour la sélection des lauréats du prix de Fediex. A savoir :
- l'originalité du choix du sujet et de son traitement ;
- l'intérêt, la pertinence et les retombées potentielles de ce travail en regard des questions et enjeux qui traversent aujourd'hui le secteur carrier et chaufournier en Belgique ;
- le cadre théorique et la rigueur méthodologique :
- l'adéquation des outils en regard de la question posée et le souci de faire progresser les questions méthodologiques relatives à l'objet d'étude ;
- la qualité de rédaction et d'analyse.

Article 8 – Information des candidats

Fediex informe les candidates et les candidats de la décision d'attribution du prix, par courrier ou par courriel, au plus tard **le 16 novembre 2020.**

Article 9 – Droits d'auteur

Par son inscription, la candidate ou le candidat accepte que Fediex communique au sujet de l'attribution du prix et autorise le dépôt de son mémoire/TFE ainsi que le texte de sa communication sur le site internet de Fediex. Ces documents pourront être utilisés, partiellement ou dans leur entièreté, dans le cadre de ses publications internes et externes à fins non commerciales.

L'étudiant ne renonce pas à ses droits d'auteur mais à l'obligation de Fediex de demander une autorisation à chaque diffusion du mémoire et/ou des documents joints dans le dossier de participation.

Aucune rémunération de droits d'auteur n'est envisageable.

Article 10 – Acceptation

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du règlement du concours.

Dans le cas où l'étudiant réalise son mémoire en partenariat, l'acceptation du présent règlement implique l'accord de son ou ses collaborateur(s) concernant les droits de diffusion. Une preuve de cet accord devra être jointe au dossier de participation.